

BATI-AMÉNAGEMENT

AMÉNAGEUR-LOTISSEUR



A la Charge de l'Acquéreur (TTC)

A régler lors de la signature de la Promesse de Vente:

- Indemnité d'immobilisation : 2 000 € (acompte - en déduction à signature acte de vente)
- Provision émoluments et formalités : **à prévoir**

A régler lors de la signature de l'Acte de Vente :

- Provision pour frais d'acte : environ 9 %
- Implantation de la construction par le géomètre (PRISME) : 480 €
- Visa Architecte (CITTE CLAES) : 420 € / Lot individuel (900 € / ilôt pour les ilots A et B)
- Solution Recyclage Tri'n Collect : 1248 €
- Frais de constitution de l'Association Syndicale Libre : 100 €
- Frais de dépôt de pièces : 200 €
- Caution : 500 € (Provision pour dégradations occasionnées sur les ouvrages du lotissement lors de vos travaux de construction)

Pour mémoire :

- PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif) : 1 500€ (en vigueur en 2025, selon PV du conseil municipal du 26/09/24)
- Taxe d'Aménagement (part communales 3 %, part départementale 2,5%)
- RAP (Redevance Archéologie Préventive) : 0,4%

RENSEIGNEMENTS & VENTE

BATI - AMENAGEMENT
32, Boulevard Vincent Gâche
44200 NANTES
02 40 37 61 00
contact@batiamenagement.fr

Retrouvez-nous sur www.batiamenagement.fr